Mairie d'Erquy
Police Municipale
11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64
www.ville-erquy.com
Suivi par
police@erquy.bzh

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

COMMUNE D'ERQUY
ARRETE MUNICIPAL N° PM/843/2026

CIRCULATION INTERDITE

ORGANISATION D'UNE BATTUE
Le Samedi 28 Novembre 2026

Le Maire d'Erquy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1 (pouvoirs de police générale du maire) ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les Articles L. 425-1 et suivants (chasse et gestion de la faune sauvage), Article L. 425-4 (battues administratives) ,Article R. 425-1 et suivants (conditions d'exercice de la chasse) ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 (circulation routière et mesures de sécurité) ;
VU le Code Pénal, notamment l'article R. 622-1 (infractions à la circulation) ;
VU la demande de la Société de Chasse d'Erquy, représentée par M. PINEL Jean-René, en date du 21 novembre 2026 ;
VU le constat des dégâts agricoles importants causés par la faune sauvage, notamment le gibier tel que les sanglier et le chevreuils, sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que les dégâts agricoles importants causés par les sangliers, les chevreuils, justifient la mise en œuvre d'une battue cynégétique ;
CONSIDÉRANT que cette battue nécessite des mesures de sécurité routière et publique appropriées ;
CONSIDÉRANT que la fermeture temporaire de certains carrefours s'impose pour garantir la sécurité des participants et des usagers de la route ;

Arrêté

Article 1er - Une battue cynégétique est autorisée sur le territoire de la commune d'Erquy, route des Ponts Perrin, le samedi 28 novembre 2026, de 8h00 à 14h00, organisée par la Société de Chasse d'Erquy, représentée par M. PINEL Jean-René Responsable sécurité.
Espèce gibier visée : Sanglier, chevreuil.
Motif : Limitation des dégâts agricoles importants
L'accès au public est strictement interdit dans ce périmètre durant toute la durée de la battue.

Article 2 - Les carrefours suivants seront fermés à la circulation le samedi 28 novembre 2026, **de 8h00 à 14h00** et des déviations seront mises en place :
- Croisement entre la Route des Ponts Perrin et la Rue Xavier Grall ;
- Croisement entre la Route des Ponts Perrin et la Rue de la Sourdière ;
- Croisement entre la Route de la Ville Louis et la Route des Verriers ;
- Croisement entre la Route des Ponts Perrin et le Chemin des Bregeons.

Des panneaux « route barrée » et « déviation » seront installés par la Société de Chasse d'Erquy en amont de chaque carrefour fermé, au moins 1 heure avant le début de la battue.

Article 3 - La Société de Chasse d'Erquy s'engage à :
- Mettre en place une signalisation appropriée (panneaux « Route barrée », panneaux de déviation) ;
- Désigner un responsable de la sécurité chargé de coordonner les opérations et de veiller au respect des mesures de sécurité ;

- Assurer que tous les participants portent des équipements de sécurité visibles (gilets haute visibilité, etc.) ;
- Interdire l'accès au public dans le périmètre de battue ;
- Respecter la réglementation en vigueur relative à l'exercice de la chasse et à l'armement;
- Procéder au retrait de la signalisation immédiatement après la fin de la battue (14h00).

Article 4 - La Société de Chasse d'Erquy assume l'entière responsabilité des opérations et des dommages qui pourraient en résulter. Elle s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette battue.

Article 5

- Le Maire d'ERQUY,
- Le service de la police municipale d'ERQUY,
- Le Commandant de la Gendarmerie de PLENEUF-VAL-ANDRE,
- Le Responsable du Centre de secours des Sapeurs pompiers d'ERQUY
- M. LOLIVE Jean-Paul, Président de la Société de Chasse d'Erquy.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Erquy, le 23 novembre 2026
Sylvain RENAUT
Maire d'Erquy



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.